

Notification préalable d'une concentration**(Affaire COMP/M.6481 — H.I.G. Europe Capital Partners/General Atlantic/FNZ Group)****Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2012/C 19/07)

1. Le 17 janvier 2012, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel les entreprises H.I.G. Europe Capital Partners, L.P. («H.I.G. Europe Capital», Luxembourg) et General Atlantic LLC («General Atlantic», États-Unis), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations, le contrôle en commun de l'entreprise Kiwi Holdco Cayco Ltd. («Holdco») et de ses filiales (collectivement le «groupe FNZ», Royaume-Uni) par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- H.I.G. Europe Capital: fonds de placement privé présent à l'échelle mondiale,
- General Atlantic: société d'investissement apportant des capitaux et un soutien stratégique à des entreprises à fort potentiel de croissance,
- Groupe FNZ: fournisseur de plateformes intégrées de gestion de patrimoine.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.6481 — H.I.G. Europe Capital Partners/General Atlantic/FNZ Group, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).